

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
25 JANVIER 2017

DATE d’AFFICHAGE
3 FEVRIER 2017

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice :	37
Présents :	28
Votants :	31

L’an deux mille dix-sept,

le 31 janvier à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire au Village Vacances à Arzal en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Mme Nathalie CALLE, - MM. Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mme Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Mmes Yvette LOUER, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Jean-Pierre PRUNALT, - Mme Christine RENAULT-TREGOUET, - M. Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : M. Patrick BUESSLER-MUELA, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Béatrice DENIGOT, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mme Mireille LUCAS, - M. Hervé MICHAUD, - Mmes Martine PENOT, - Christine SAVARY.

Mme Béatrice DENIGOT donne pouvoir à M. Alain GUIHARD

M. Denis LE RALLE donne pouvoir à M. Bruno LE BORGNE

M. Eric LIPPENS donne pouvoir à Mme Colette BENOIT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Odile ORJUBIN a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°05-2017 – FINANCES – FINANCEMENT POUR LA REALISATION D’UNE PASSERELLE PIETONNE POUR LE
FRANCHISSEMENT DE L’ETIER DU TREVELO – AVENANT A LA CONVENTION**

Le Président rappelle que, par délibération n°108-2015 du 22 septembre 2015, le Conseil Communautaire a validé la participation financière de la Communauté de Communes à hauteur de 70 000 € HT maximum pour la réalisation d’une passerelle pour le franchissement de l’étier du Trévelo sur les communes de Péaule et de Béganne. La convention précisant les modalités d’exécution de cette participation, signée le 27 octobre 2015 avec la Compagnie des Ports du Morbihan, représentant le Conseil Départemental du Morbihan, prévoit le paiement de cette somme par le biais d’un fond de concours à verser sur les exercices 2016, 2017 et 2018.

Par courrier du 2 décembre 2016, la Compagnie des Ports du Morbihan informe la Communauté de Communes qu’en raison de la complexité de l’ouvrage et de son lieu d’implantation, des études environnementales supplémentaires ainsi qu’une enquête publique ont dû être engagées pour constituer les dossiers administratifs d’autorisation. Ceci eut pour conséquence de retarder le démarrage des travaux de construction de la passerelle. En conséquence, la Compagnie des Ports du Morbihan sollicite que la participation de la Communauté de Communes soit payée sur deux exercices : un premier acompte de 35 000 € sur l’exercice 2017 et le solde en 2018.

Au vu des dispositions des articles 3 et 7 de la convention de financement (modalités de versement et durée de validité de la subvention), un avenant à la convention doit être passé afin de :

- modifier les modalités de versement (article 3),
- décaler la date du premier mandatement de la dépense éligible (article 7).

Envoyé en préfecture le 03/02/2017

Reçu en préfecture le 03/02/2017

Affiché le

ID : 056-200027027-20170131-DELIB_05_2017-DE

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
AUTORISE, à l'unanimité, le Président à :

- **SIGNER** l'avenant à la convention ci-annexée ainsi que tout autre document.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 02/02/17

Le Président,

